

COUR SUPÉRIEURE
(Chambres des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000949-186

DATE : 26 avril 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

MOHAMED AZIZ RAHMANI

Demandeur

c.

GROUPE ADONIS INC.

et

GROUPE PHOENICIA INC.

et

GHALEB INVESTMENTS INC.

et

THE UNITED CO. FOR FOOD INDUSTRY - MONTANA

Défenderesses

JUGEMENT SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES

[1] Le Tribunal est saisi d'une Demande pour approuver des avis aux membres en prévision d'une audience pour l'autorisation d'une action collective en vue de règlement;

[2] **CONSIDÉRANT** la transaction proposée signée par le demandeur et les défenderesses les 19, 23 et 26 avril 2021 (pièce R-1), et le protocole de distribution convenu entre les parties (pièce R-2);

[3] **CONSIDÉRANT** que les membres concernés doivent être avisés au préalable que cette transaction sera soumise au Tribunal pour approbation;

[4] **CONSIDÉRANT** que les avis doivent préciser (art. 579 et 590 du *Code de procédure civile* (« **C.p.c.** ») :

- 4.1. la description du groupe visé;
- 4.2. les principales questions soulevées par le recours;
- 4.3. le nom du représentant, les coordonnées de son avocat et le district dans lequel l'action collective sera exercée;
- 4.4. la date et la façon dont la transaction sera soumise à l'approbation du Tribunal;
- 4.5. la nature de la transaction, le mode d'exécution prévu ainsi que la procédure que devront suivre les membres pour prouver leur réclamation;
- 4.6. le droit d'un membre de s'exclure du groupe, les formalités à suivre et le délai pour s'exclure;
- 4.7. le droit des membres de faire valoir au Tribunal leurs prétentions sur la transaction proposée et sur la disposition du reliquat, le cas échéant.

[5] **CONSIDÉRANT** les avis de pré-approbation proposés dans ses versions détaillées (Annexe A) et abrégées (Annexe B) (française et anglaise), soumis par les parties;

[6] **CONSIDÉRANT** le plan de diffusion proposé;

[7] **CONSIDÉRANT** les articles 576, 579, 581 et 590 du C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la présente demande;

[9] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de dissémination des avis de pré-approbation détaillés (Annexe A), dans ses versions française et anglaise, ainsi que les versions abrégées (Annexe B), dans ses versions française et anglaise;

[10] **ORDONNE** aux défenderesses de publier les versions abrégées de l'avis de pré-approbation (Annexe B), au plus tard le 30 avril 2021, dans *The Montreal Gazette* et dans le Journal de Montréal;

[11] **ORDONNE** à l'avocat du demandeur et du groupe de transmettre par courriel l'avis de pré-approbation détaillé (Annexe A) à toute personne s'étant renseignée au sujet des procédures ou inscrite pour recevoir des mises à jour sur le site internet de l'avocat du groupe;

[12] **ORDONNE** à l'avocat du demandeur et du groupe de publier sur sa page Web la transaction (pièce R-1), le protocole de distribution (pièce R-2) ainsi que l'avis de pré-approbation détaillé (Annexe A) dans les cinq jours du présent

jugement et de maintenir cette publication jusqu'à l'audience sur l'approbation du règlement;

[13] **ORDONNE** à la défenderesse, Groupe Adonis inc., de publier sur son site internet un lien vers le site Web de l'avocat du demandeur et du groupe qui comprend la transaction (pièce R-1), le protocole de distribution (pièce R-2) ainsi que l'avis de pré-approbation détaillé (Annexe A) dans les cinq jours du présent jugement et de maintenir cette publication jusqu'à l'audience sur l'approbation du règlement;

[14] **ORDONNE** à l'avocat du demandeur et du groupe de publier l'avis intégral (Annexe A) et l'avis abrégé (Annexe B), tant en français qu'en anglais, sur le site du registre des actions collectives dans les 5 cinq jours du présent jugement, et ce, sans frais pour la défenderesse;

[15] **DÉCLARE** que les membres du groupe désirant s'opposer à l'approbation par le Tribunal de la transaction devront procéder de la manière prévue dans l'avis de pré-approbation (Annexe A);

[16] **DÉCLARE** que les membres du groupe désirant s'exclure de l'action collective de l'application de la transaction devront transmettre un avis écrit confirmant leur décision de s'exclure du groupe de la manière prévue dans l'avis de pré-approbation (Annexe A) au plus tard le **10 juin 2021**;

[17] **DÉCLARE** que les membres du groupe qui n'auront pas indiqué leur exclusion du groupe seront liés par tout jugement à être rendu quant à la présente action collective, conformément à la loi;

[18] **FIXE** la présentation de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective pour fins d'une transaction, la Demande pour approbation de la transaction et la Demande pour approbation des honoraires de l'avocat du demandeur et du groupe au **18 juin 2021**;

[19] **LE TOUT**, sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
LAMBERT AVOCAT INC.
Avocat des demandeurs

M^e Jeanine Guindi
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
Avocate de la défenderesse Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc.

M^e Émilie Larochelle

WEIDENBACH, LEDUC, PICHETTE

Avocate de la défenderesse Ghaleb Investments inc.

ANNEXE A
VERSION DÉTAILLÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES EN FRANÇAIS

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION
DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Veillez lire cet avis attentivement puisqu'il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Cet avis vise toute personne au Québec qui a acheté et/ou consommé des Produits Rappelés par Adonis au printemps 2018.

DATE LIMITE IMPORTANTE	
Date limite d'exclusion – pour les Membres du Groupe qui souhaitent s'exclure de cette action collective. Voir les pages 3 et 4 pour plus de détails.	10 juin 2021.

Une entente de règlement (ci-après « **Règlement** ») est intervenue, sous réserve de son approbation par la Cour, entre Mohamed Aziz Rahmani (ci-après le « **Demandeur** »), et Groupe Adonis inc., Groupe Phoenicia Inc. et Ghaleb Investments Inc. (ci-après les « **Défenderesses** ») dans le cadre d'une action collective intentée par le Demandeur en lien avec le rappel, au printemps 2018, des Produits Rappelés vendus par les magasins Adonis en raison de leur contamination possible par le virus de l'Hépatite A.

« Produits Rappelés » signifie :

- Les fraises congelées provenant d'Égypte de marque Montana, format 1 kg, vendues dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018 et ayant le code 6222000401487 ;
- Les « Jus d'Adonis » embouteillés aux fraises et bananes, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018 ;
- Les smoothies « Douceur aux fraises » embouteillés, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018 ; et
- Les cocktails « Adonis », « Monsieur Twister » et « Saveur d'été » servis en verres de plastique, formats grand et moyen, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018.

1. BUT DU PRÉSENT AVIS

L'objet du présent avis est de vous informer que le Demandeur et les Défenderesses ont conclu un Règlement qui met fin à la présente action collective. Les parties estiment que le Règlement représente la meilleure solution pour régler le conflit d'une manière juste et équitable, et demanderont à la Cour supérieure du Québec (ci-après la « **Cour** ») de l'approuver.

Ce Règlement devra être approuvé par la Cour avant de pouvoir entrer en vigueur.

La Cour tiendra une audience le **18 juin 2021** à 9 :30 AM pour décider si elle doit approuver le Règlement et autoriser l'action collective à ces seules fins. Soyez avisés que vous n'avez aucune obligation d'y assister. Par ailleurs, vous pourrez participer si vous avez des représentations à faire sur le Règlement proposé (voir section 6 pour les détails).

2. QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Le Demandeur allègue que les Défenderesses ont été négligentes dans la fabrication et/ou la distribution des Produits Rappelés. Cette allégation n'a pas été prouvée à la Cour et est contestée par les Défenderesses.

Cette action collective a pour but d'obtenir une compensation pour toutes les personnes au Québec qui :

- 1) ont contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés;
- 2) ont été vaccinées contre l'Hépatite A consécutivement à leur consommation de Produits Rappelés;
- 3) ont acheté des Produits Rappelés entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018; et/ou
- 4) sont successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille ou personnes à charge d'un individu ayant contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés

Les symptômes associés à l'Hépatite A peuvent inclure la fièvre, la perte d'appétit, les maux d'estomac, la jaunisse, l'urine foncée et la fatigue.

3. QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT PRÉVOIT?

Sans aveux de responsabilité, les Défenderesses acceptent de déboursier la somme de 775 000 \$ pour résoudre les réclamations découlant de la vente des Produits Rappelés.

3. COMMENT PUIS-JE ÊTRE INDEMNISÉ?

Une fois le Règlement approuvé par la Cour, un autre avis sera diffusé pour aviser les Membres du Groupe de l'approbation du Règlement, de la manière dont le montant du Règlement sera distribué et du processus permettant aux Membres du Groupe de présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Règlement. Pour vous assurer de recevoir les prochains avis par courriel ou par la poste, veuillez vous inscrire en ligne au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis.

Entretiens, vous devrez conserver les copies de vos factures, reçus, relevés de carte de crédit, dossiers médicaux et autres documents qui corroborent votre achat de Produits Rappelés, votre vaccination reçue en conséquence de la consommation de Produits Rappelés ou votre contraction de l'Hépatite A résultant de la consommation de Produits Rappelés.

5. PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Il sera également demandé à la Cour d'approuver un Protocole de Distribution qui établira la manière dont le Montant du règlement sera distribué aux Membres du Groupe. Une copie du Protocole de Distribution proposé peut être consultée au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis.

Le Protocole de Distribution prévoit des indemnités selon la durée de la maladie et de l'hospitalisation du Membre du Groupe, le cas échéant. Les Membres du Groupe ne pourront pas faire une réclamation pour vaccination en plus d'une réclamation pour maladie.

6. QUELS SONT VOS DROITS ET OPTIONS?

1. Ne rien faire : Si vous ne faites rien, vous bénéficierez des compensations prévues dans le Règlement suivant son approbation par la Cour. De plus, vous serez lié par les modalités et les conditions du Règlement, et renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre les Défenderesses concernant cette action collective ou découlant de celle-ci.

2. Vous exclure : Toutefois, si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement pour quelque raison que ce soit, vous devrez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe, ce qui entraînera votre exclusion du Règlement. En ce faisant, vous ne recevrez aucune compensation dans le cadre du Règlement. De plus, vous ne serez pas lié par l'action collective et pourrez intenter votre propre poursuite contre les Défenderesses concernant cette action collective ou découlant de celle-ci. En vous excluant, vous assumez vous-même l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires à votre réclamation personnelle.

Si vous désirez vous exclure, vous devrez transmettre à l'Avocat du Groupe le formulaire d'exclusion joint à cet avis dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives requises ou de la documentation alternative appropriée.

Le formulaire d'exclusion devra être transmis par courrier ou courriel et reçu par l'Avocat du Groupe au plus tard le **10 juin 2021** à l'adresse suivante :

Lambert Avocat inc.
a/s Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Courriel : jlambert@lambertavocatinc.com
Téléphone : (514) 526-2378
Télécopieur : (514) 878-2378

et

La demande d'exclusion devra également être transmise par courrier recommandé ou certifié au plus tard le **10 juin 2021** à l'adresse suivante:

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 185
Numéro de dossier: 500-06-000949-186

3. Contester : Toutes les modalités et conditions du Règlement ont été négociées de bonne foi entre le Demandeur, l'Avocat du Groupe, et les Défenderesses ainsi que leurs avocats. En outre, le Demandeur et l'Avocat du Groupe confirment que le Règlement est dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe. Bien que votre présence ne soit pas requise à l'audience portant sur l'approbation du Règlement, vous aurez le droit de faire des représentations lors de cette audience si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement.

Si vous souhaitez contester le Règlement, vous devrez transmettre une contestation écrite dûment signée qui contient les renseignements suivants :

- (i) Le numéro de dossier de l'action collective : *Rahmani c. Groupe Adonis inc. et als.*, C.S.M. 500-06-000949-186;
- (ii) Vos coordonnées (nom complet, adresse actuelle, adresse courriel et numéro de téléphone);
- (iii) Une déclaration indiquant que vous désirez contester l'approbation du Règlement et les motifs de votre contestation, en y incluant les pièces justificatives s'il y a lieu;

- (iv) Une déclaration quant à savoir si vous entendez comparaître et faire des déclarations lors de l'audience, personnellement ou par l'entremise de votre avocat, et le cas échéant, le nom de votre avocat.

La contestation écrite devra être transmise par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le **10 juin 2021**, au Greffier de la Cour supérieure du Québec à l'adresse indiquée ci-dessus. Une copie de votre contestation écrite et signée devra également être transmise à l'Avocat du Groupe à son adresse mentionnée ci-dessus.

Au moins une semaine avant l'audience, des instructions sur la façon d'assister à l'audience en personne (si possible) ou virtuellement seront publiées sur le site web : www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis/.

7. ÊTES-VOUS REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT?

Oui. Lambert Avocat inc. représente tous les Membres du Groupe, et ses coordonnées sont fournies ci-dessus. Cet avocat ne vous facturera aucuns frais de justice en lien avec cette action collective. En effet, ses honoraires, s'ils sont approuvés par la Cour, seront déduits du montant du Règlement.

Lors des audiences d'approbation du Règlement, Lambert Avocat inc. demandera l'approbation d'honoraires au montant de 185 381.99\$, plus les taxes applicables, ainsi que les déboursés encourus.

Cet avis et sa publication ont été approuvés et autorisés par la Cour supérieure du Québec.

En cas de divergence entre le présent avis et le Règlement, le Règlement prévaut.

**FORMULAIRE D'EXCLUSION
ACTION COLLECTIVE CONTRE ADONIS
(no. dossier : 500-06-000949-186)**

Si vous remplissez ce formulaire, vous n'aurez pas le droit de recevoir une indemnisation provenant d'un quelconque règlement ou d'un jugement dans le cadre de la présente action collective.

Si telle est votre intention, l'**exclusion** de l'action collective vous permettra de poursuivre directement et par vos propres moyens Groupe Adonis inc., Groupe Phoenicia Inc. et Ghaleb Investments Inc. (ci-après les « **Défenderesses** »).

Le présent formulaire est un **formulaire d'exclusion et non un formulaire de réclamation**. Vous devez remplir ce formulaire seulement si vous désirez vous **exclure** de l'action collective. Si vous vous excluez, votre droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte ne sera pas affecté, mais tout délai de prescription (c.-à-d. une date limite avant laquelle vous devez avoir déposé un recours) qui a été interrompu par le dépôt de la procédure d'action collective recommencera à courir à compter de la date d'exclusion.

Si vous désirez vous exclure, vous devez remplir et envoyer le présent formulaire d'exclusion par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le **10 juin 2021**, au Greffier de la Cour supérieure du district de Montréal à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 185
Numéro de dossier: 500-06-000949-186

Une copie de votre demande doit également être transmise :

À l'avocat du Demandeur et du groupe :

Lambert Avocat inc.
a/s Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Courriel : jlambert@lambertavocatinc.com
Téléphone : (514) 526-2378
Télécopieur : (514) 878-2378

CECI N'EST PAS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Appartement : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

**JE RECONNAIS QU'EN M'EXCLUANT, JE NE SERAI PAS ADMISSIBLE À
RECEVOIR UNE INDEMNISATION DÉCOULANT D'UN RÈGLEMENT OU
D'UN JUGEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE ACTION
COLLECTIVE**

Date : _____ Signature : _____

Si vous ne soumettez pas ce formulaire avant la date limite, vous ne pourrez pas vous exclure. Veuillez noter que le formulaire sera réputé avoir été soumis à la date figurant sur le cachet postal.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation ou la façon de remplir ce formulaire, veuillez communiquer avec l'avocat du groupe par téléphone au (514) 526-2378 ou par courriel, au jlambert@lambertavocatinc.com.

Pour être valide, ce formulaire doit être rempli, signé et transmis, tel qu'expliqué ci-dessus, **au plus tard le 10 juin 2021.**

ANNEXE A
VERSION DÉTAILLÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES EN ANGLAIS

NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL HEARING

Please read this notice carefully as it may affect your rights.

This notice is aimed at anyone in Quebec who purchased and/or consumed Recalled Products offered by Adonis in the spring of 2018.

IMPORTANT DEADLINE	
Opt-Out Deadline – for Class Members who wish to opt out of this class action. See pages 3 and 4 for more details.	JUNE 10, 2021.

A settlement agreement (hereinafter "**Settlement**") was reached, subject to its approval by the Court, between Mohamed Aziz Rahmani (hereinafter the "**Plaintiff**"), and Groupe Adonis Inc., Groupe Phenicia Inc. and Ghaleb Investments Inc. (hereinafter the "**Defendants**") in the context of a class action brought by the Plaintiff in connection with the recall, in the spring of 2018, of Recalled Products sold in Marché Adonis stores due to their possible Hepatitis A virus contamination.

« Recalled Products » means :

- The 1 kg Montana brand frozen strawberries from Egypt, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 20, 2018, with the code number 6222000401487;
- The 1L and 500 ml bottled strawberry and banana "Jus d'Adonis", sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018;
- The 1L and 500 ml bottled "Douceur aux fraises" smoothies, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018; and
- The large and medium "Adonis", "Monsieur Twister" and "Saveur d'été" cocktails served in plastic glasses, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018.

1. PURPOSE OF THIS NOTICE

The purpose of this notice is to inform you that the Plaintiff and the Defendants have reached a Settlement which terminates this class action. The parties consider that the Settlement represents the best solution to settle the conflict in a fair and equitable manner and will therefore ask the Superior Court of Quebec (hereinafter the "**Court**") to approve the Settlement.

This Settlement will, however, need to be approved by the Court before it comes into force.

The Court will hold a hearing on **June 18, 2021, at 9:30 AM** at the Montreal Courthouse to decide whether to approve the Settlement and authorize the bringing of this class action for these purposes only. Please note that you have no obligation to attend. However, you may do so if you have representations to make on the proposed Settlement (see section 6 for details).

2. WHAT IS THE PURPOSE OF THE CLASS ACTION?

The Plaintiff alleges that the Defendants were negligent in the manufacture and/or distribution of the Recalled Products. This allegation has, however, not been proven in Court and is contested by the Defendants.

The purpose of this class action is to obtain compensation for all people in Quebec who :

- 1) contracted Hepatitis A by consuming contaminated Recalled Products;
- 2) were vaccinated against Hepatitis A following their consumption of Recalled Products;
- 3) purchased Recalled Products between January 15, 2018, and April 20, 2018; and/or
- 4) are successors, beneficiaries, heirs, family members or dependents of an individual who contracted Hepatitis A by consuming contaminated Recalled Products.

Symptoms associated with Hepatitis A may include fever, loss of appetite, stomach pain, jaundice, dark urine, and fatigue.

3. WHAT DOES THE SETTLEMENT PROVIDE FOR?

Without admission of liability, the Defendants agree to pay the sum of \$ 775,000 to resolve the claims arising from the sale of the Recalled Products.

4. HOW CAN I BE COMPENSATED?

Once the Settlement has been approved by the Court, another notice will be issued to inform Class Members of the approval of the Settlement, the way the Settlement

Amount will be distributed, and the way Class Members will be able to file a claim for compensation under the Settlement. To ensure that you receive future notices by mail or email, please register online at www.lambertavocatinc.com/class-action-adonis/.

In the meantime, you must keep copies of your invoices, receipts, credit card statements, medical records and other documents that corroborate your purchase of Recalled Products, and/or your vaccination against or contraction of Hepatitis A as a result of consuming the Recalled Products.

5. DISTRIBUTION PROTOCOL

The Court will also be asked to approve a Distribution Protocol which will establish the way the Settlement Amount will be distributed to Class Members. A copy of the proposed Distribution Protocol can be viewed at the following website: www.lambertavocatinc.com/class-action-adonis/.

The Distribution Protocol provides for compensation depending on the duration of the illness and hospitalization suffered by the Class Member if applicable. Class Members will, however, not be able to make a vaccination claim in addition to an illness claim.

6. WHAT ARE YOUR RIGHTS AND OPTIONS?

1. Do nothing: If you do nothing, you will be able to benefit from the compensation provided for in the Settlement following its approval by the Court. In addition, you will be bound by the terms and conditions of the Settlement and will waive the right to bring your own lawsuit against the Defendants for facts regarding or arising out of this class action and the Recalled Products.

2. Opt out: However, if you do not wish to be bound by this Settlement for any reason, you will need to take steps to opt out of the Class, which will result in your exclusion from the Settlement. By doing so, you will not receive any compensation under the Settlement. In addition, you will not be bound by the class action and may bring your own lawsuit against the Defendants for facts regarding or arising out of this class action and the Recalled Products. By opting out, you also assume full responsibility for taking the proper legal steps necessary to bring forth your personal claim.

If you wish to opt out, you must send to the Class Counsel the Opt-Out Form enclosed in this notice, duly completed and signed.

The Opt-Out Form must be sent by mail or email and received by Class Counsel no later than on **JUNE 10, 2021**, at the following address:

Lambert Avocat Inc.
a/s M^{tre} Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain St., Suite 204
Montreal (Quebec) H2Z 1Y6
Email : jlambert@lambertavocatinc.com
Phone : (514) 526-2378
Fax : (514) 878-2378

and

The Opt-Out Form must also be sent by registered or certified mail no later than on **JUNE 10, 2021**, to the following address:

Clerk of the Superior Court of Quebec
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame St. East
Office 1.120
Montreal (Quebec) H2Y 185
File N^o : 500-06-000949-186

3. Object: All the terms and conditions of the Settlement have been negotiated in good faith between the Plaintiff and Class Counsel as well as the Defendants and their attorneys. Furthermore, both the Plaintiff and Class Counsel confirm that the Settlement is in the best interest of the Class Members. However, although your attendance is not required at the Settlement Approval Hearing, you will have the right to make representations if you disagree with the terms and conditions of the Settlement.

If you wish to object to the Settlement, you will need to send a duly signed written objection that contains the following information:

- (i) The file number of the class action : *Rahmani v. Groupe Adonis inc. et a/s.*, C.S.M. 500-06-000949-186;
- (ii) Your contact details (full name, current address, email address and phone number);
- (iii) A statement saying that you wish to dispute the approval of the Settlement and the grounds for your objection, including supporting documents if applicable;
- (iv) A statement regarding whether you intend to appear and make representations at the hearing, personally or through your attorney, and if so, the name of your attorney.

The written objection must be sent by registered or certified mail, no later than on **JUNE 10, 2021**, to the Clerk of the Superior Court of Quebec at the address indicated above. A copy of your written and signed objection must also be sent to the Class Counsel at his address mentioned above.

At least a week before the Settlement approval hearing is scheduled, instructions on how to attend in person (if possible) or remotely will be posted on the following website: www.lambertavocatinc.com/class-action-adonis/.

7. ARE YOU REPRESENTED BY LEGAL COUNSEL?

Yes. The firm Lambert Avocat Inc., whose contact details are provided above, represents all Class Members in the current class action. Lambert Avocat Inc. will not charge Class Members any legal costs in connection with this class action, their fees, if approved by the Court, being deducted directly from the Settlement Amount.

During the Settlement Approval Hearing, Lambert Avocat Inc. will seek the approval of fees in the amount of \$ 185,381.99, plus applicable taxes, as well as disbursements incurred.

This notice and its publication have been approved and authorized by the Superior Court of Quebec.

In the event of any discrepancy between this notice and the Settlement, the Settlement shall prevail.

EXCLUSION FORM
CLASS ACTION AGAINST ADONIS
(file No.: 500-06-000949-186)

If you complete this form, you will not be entitled to receive compensation from any settlement or judgment in this class action.

If this is your intention, the **exclusion** from the class action will allow you to take action by your own means against Groupe Phenicia Inc. and Ghaleb Investments Inc. (hereinafter the "**Defendants**").

This form is an exclusion form not a claim form. You must complete this form only if you wish to opt out of the class action. If you opt out, your right to file a claim in a separate proceeding will not be affected, but any limitation period (i.e. a deadline by which you must have filed a claim) that has been interrupted by the filing of this proceeding will begin to run again from the date of your exclusion.

If you wish to be excluded from the present settlement, you must complete and send this exclusion form by registered or certified mail, no later than **JUNE 10, 2021**, to the Clerk of the Superior Court of the District of Montreal at the following address:

Clerk of the Superior Court of Quebec
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame Street East
Office 1.120
Montréal (Québec) H2Y 185
File number: 500-06-000969-192

A copy of your request must also be sent to:

Applicant' and Class Counsel :

Lambert Avocat Inc.
a/s Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Email: jlambert@lambertavocatinc.com
Phone: (514) 526-2378
Fax: (514) 878-2378

THIS IS NOT A CLAIM FORM

Last name: _____ First name: _____

Address: _____ Apartment: _____

City: _____ Province: _____ Postal Code: _____

Phone: _____ Email : _____

**I ACKNOWLEDGE THAT BY OPTING OUT, I WILL NOT BE ELIGIBLE TO
RECEIVE COMPENSATION PURSUANT TO A SETTLEMENT OR
JUDGMENT IN THIS CLASS ACTION.**

Date: _____ Signature _____

If you do not submit this form by the deadline, you will not be able to opt out.

Please note that the form will be deemed to have been submitted on the date indicated on the postmark.

If you have any questions about the use of this form or how it should be filled, please contact class counsel by telephone at (514) 526-2378 or by email at jlambert@lambertavocatinc.com.

To be valid, this form must be complete, signed and sent, as explained above, no later than **JUNE 10, 2021**.

ANNEXE B
VERSION SIMPLIFIÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES EN FRANÇAIS

**AVEZ-VOUS ACHETÉ DES FRAISES CONGELÉES DE MARQUE MONTANA,
DES « JUS D'ADONIS », DES SMOOTHIES « DOUCEUR AUX FRAISES »
ET/OU DES COCKTAILS « ADONIS », « MONSIEUR TWISTER » OU
« SAVEUR D'ÉTÉ » AUX MARCHÉS ADONIS ENTRE LA MI-JANVIER ET LA
MI-AVRIL 2018?**

Une action collective a été déposée au Québec contre Groupe Adonis inc., Groupe Phoenicia Inc. et Ghaleb Investments Inc. (ci-après les « **Défenderesses** ») en raison de la contamination à l'Hépatite A alléguée des Produits Rappelés suivants :

- Les fraises congelées provenant d'Égypte de marque Montana, format 1 kg, vendues dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018 et ayant le code 6222000401487;
- Les « Jus d'Adonis » embouteillés aux fraises et bananes, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018;
- Les smoothies « Douceur aux fraises » embouteillés, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018; et
- Les cocktails « Adonis », « Monsieur Twister » et « Saveur d'été » servis en verre de plastique, formats grand et moyen, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018.

Objet de l'action collective

Cette action collective a pour but d'obtenir une compensation pour toutes les personnes au Québec qui:

- 1) ont contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés;
- 2) ont été vaccinés contre l'Hépatite A consécutivement à leur consommation de Produits Rappelés;
- 3) ont acheté des Produits Rappelés entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018; et/ou
- 4) sont successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille ou personnes à charge d'un individu ayant contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés.

Les Membres du Groupe sont automatiquement inclus dans le recours et n'ont pas besoin de faire quoi que ce soit pour le moment.

Toutefois, ceux qui ne souhaitent pas participer à l'action collective devront s'en exclure. Un Membre du Groupe qui s'exclut ne pourra bénéficier de l'action collective ou de l'entente de règlement proposée, mais conservera son droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte. Or, tout délai de prescription (c.-à-d. date limite avant laquelle un recours doit être déposé) qui a été interrompu par le dépôt des procédures d'actions collectives recommencera à courir pour le Membre exclu à compter de la date d'exclusion.

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective, vous devez le faire par écrit avant le **10 juin 2021**. Les instructions détaillant les étapes à suivre se retrouvent dans l'avis en version détaillée, disponible en ligne au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis, ou en appelant au (450) 983-4031.

Entente de règlement conclue

Une entente de règlement a été conclue concernant cette action collective, en vertu de laquelle les Défenderesses ont accepté de déboursier la somme de 775 000 \$ pour résoudre les réclamations découlant de la vente des Produits Rappelés. Cette entente de règlement n'est toutefois qu'un compromis visant à résoudre des réclamations contestées, et non une admission de responsabilité ou de faute de la part des Défenderesses. Les honoraires extrajudiciaires et les déboursés de l'Avocat du Groupe, une fois approuvés par les Tribunaux, seront payés à même le Montant du Règlement.

L'approbation de la Cour est toutefois requise avant l'entrée en vigueur de l'entente de règlement. L'audience visant à obtenir cette approbation aura lieu le **18 juin 2021** au Palais de justice de Montréal.

Vous n'avez aucune obligation d'y assister. Par ailleurs vous pouvez le faire si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement, au Protocole de Distribution ou aux honoraires de l'Avocat du Groupe.

Les instructions détaillant la manière de s'opposer à l'entente de règlement, au Protocole de Distribution ou aux honoraires de l'Avocat du Groupe se retrouvent dans l'avis en version détaillée, disponible en ligne au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis, ou en appelant au (450) 983-4031.

ANNEXE B
VERSION SIMPLIFIÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES EN ANGLAIS

**HAVE YOU PURCHASED MONTANA BRAND FROZEN STRAWBERRIES,
BOTTLED “JUS D’ADONIS”, “DOUCEUR AUX FRAISES” SMOOTHIES
AND/OR “ADONIS”, “MONSIEUR TWISTER” OR “SAVEUR D’ÉTÉ”
COCKTAILS FROM MARCHÉ ADONIS BETWEEN MID-JANUARY AND MID-
APRIL 2018?**

A class action has been filed in Quebec against Groupe Adonis Inc., Groupe Phenicia Inc. and Ghaleb Investments Inc. (hereinafter the “**Defendants**”) due to the alleged Hepatitis A contamination of the following Recalled Products :

- The 1 kg Montana brand frozen strawberries from Egypt, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 20, 2018, with the code number 6222000401487;
- The 1L and 500 ml bottled strawberry and banana “Jus d’Adonis”, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018;
- The 1L and 500 ml bottled "Douceur aux fraises" smoothies, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018; and
- The large and medium "Adonis", "Monsieur Twister" and "Saveur d’été" cocktails served in plastic glasses, sold in all Adonis establishments between January 15, 2018, and April 13, 2018.

Purpose of the class action

The purpose of this class action is to obtain compensation for all people in Quebec who:

- 1) contracted Hepatitis A by consuming contaminated Recalled Products;
- 2) have been vaccinated against Hepatitis A following their consumption of Recalled Products;
- 3) purchased Recalled Products between January 15, 2018, and April 20th, 2018; and/or
- 4) are successors, beneficiaries, heirs, family members or dependents of an individual who contracted Hepatitis A by consuming contaminated Recalled Products.

Class Members are automatically included in the recourse and do not have to take any steps at this time.

However, those who do not wish to be included in the class action will have to opt out of the proceedings. A Class Member who opts out will not be able to benefit from the class action or proposed Settlement Agreement but will retain their right to present their claim(s) in separate proceedings. However, any prescription period (i.e., the deadline before which recourse must be filed) which has been interrupted by the filing of the class action will start to run again for the Class Members who opt out from the day of their opting out.

If you wish to opt out of the class action, you must do so in writing before **June 10, 2021**. The instructions detailing the steps to follow can be found in the detailed notice, available online at <https://lambertavocatinc.com/class-action-adonis/>, or by calling (450) 983-4031.

Settlement Agreement

A Settlement Agreement was reached regarding this class action, under which the Defendants agreed to pay the sum of \$775,000 to resolve the claims arising from the sale of the Recalled Products. This Settlement Agreement, however, is only a compromise that seeks to resolve disputed claims, and not an admission of liability or fault on the part of the Defendants. Class Counsel extrajudicial fees and disbursements, once approved by the Court, will be paid out of the Settlement Amount.

Court approval is required, however, before the Settlement Agreement comes into force. The approval hearing to obtain such approval will take place on **JUNE 18, 2021**, at the Montreal Courthouse.

You have no obligation to attend. However, you may do so if you wish to object to the Settlement Agreement, the Distribution Protocol or the Class Counsel Fees.

Instructions detailing how to object to the Settlement Agreement, the Distribution Protocol and/or Class Counsel Fees can be found in the detailed notice, available online at <https://lambertavocatinc.com/class-action-adonis/>, or by calling (450) 983-4031

